

Arrêté provisoire n°154/2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ÉPERNON

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-28, L.2213-1 et L.2231-1 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L 325-1 à L 325-13, L 411-1, L 411-2 et R 325-12 à R 325-46, R 411-25, R 411-26, R 412-26, R 412-28, R 417-10 ;

Vu, le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation du nouveau Code de la Route (article L.411-1) ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu l'article R.610-5 du Code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L511-1 relatif aux missions des agents de police municipale ;

Considérant la demande formulée par M. Daniel RUAULT, représentant l'Union Sportive Saint-Arnoult-en-Yvelines, 03, allée de la Mare Noire 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines d'organiser une randonnée cyclotourisme et installer un poste de ravitaillement le dimanche 04 septembre 2022 de 08h00 à 12h00 allée de la Mare au Chêne 28230 Epernon ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour le bon déroulement de cette manifestation et d'assurer la sécurité de tous ;

A R R E T E :

Article 1 : M. Daniel RUAULT, représentant l'Union Sportive Saint-Arnoult-en-Yvelines, 03, allée de la Mare Noire 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines est autorisé à organiser une randonnée cyclotourisme et d'installer un poste de ravitaillement le dimanche 04 septembre 2022 de 08h00 à 12h00 allée de la Mare du Chêne 28230 Epernon ;

Article 2 : La circulation sera interdite, sauf pour les ayants droit, allée de la Mare au Chêne le :

**dimanche 04 septembre 2022
de 08h00 à 12h00**

Article 3 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation et du stationnement cesseront à la fin du défilé.

Article 4 : Les dispositifs de signalisation et de protection nécessaires au bon déroulement de la manifestation seront mis en place, conformément aux prescriptions du Code de la Route, par les organisateurs, sous leur responsabilité et sous leur contrôle. Les bénéficiaires seront également responsables des accidents ou dommages causés par défaut et insuffisance de cette signalisation tant aux voies empruntées qu'aux personnes ou aux biens, risques contre lesquels ils devront être garantis par une assurance.

Article 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage. Les contrevenants seront considérés en stationnement gênant. Ils s'exposent aux sanctions prévues pour les contraventions de la deuxième classe et à la mise en fourrière du véhicule dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-2 du code de la route. Les frais de fourrière seront à la charge du propriétaire.

Article 6 : Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché :

- Monsieur le Maire,
- M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de MAINTENON,
- M. le Responsable des Services Techniques Municipaux,
- M. le Responsable du Service de la Police Municipale,
- M. Daniel RUAULT, représentant l'Union Sportive Saint-Arnoult-en-Yvelines,

Date de publication en ligne : 12 août 2022
Auteur : François BELHOMME- Le Maire

Fait à Epernon, 12 août 2022

Le Maire



F. BELHOMME

PAR DÉLÉGATION DU MAIRE
Béatrice BONVIN-GALLAS
Maire adjointe

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :
Madame l'Adjointe à la police municipale et à la gestion du domaine public.,
Monsieur l'Adjoint aux sports,
Monsieur le Conseiller municipal aux animations de la ville.
Monsieur l'Adjoint à l'information et à la communication.
Monsieur le Commandant, C.O.D.I.S. - 7 rue Vincent Chevard - 28000 CHARTRES.